

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0056_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention ponctuelle d'utilisation
des locaux pour les élections 2022 –
IFSI**

CONSIDÉRANT que le bureau de vote n°16 siège dans les locaux de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,

3. Domaine et patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – - de signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux de l'IFSI - IFAS du Centre Hospitalier Public du Cotentin, sis Rue du Trottebecq, représenté par la directrice de l'IFSI, Madame Isabelle Derrien et par la directrice du CHPC, Madame KARRER, pour les scrutins se déroulant sur l'année 2022

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 FÉV. 2022

Le Maire,



Benoît ARRIVÉ,